

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [12]

Artikel: Contrats d'artistes

Autor: Lempen, Silvia

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277025>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contrats d'artistes

Deux jeunes Françaises font trembler un empire nocturne genevois fondé sur l'exploitation du corps des femmes. Elles nous décrivent le mécanisme dont elles ont failli être les victimes.

Suite à la plainte déposée par une de ses employées, le gérant de la discothèque genevoise **Velvet-Club** et son fils, ainsi que les deux directeurs de cet établissement ont été inculpés de proxénétisme, tentative de proxénétisme et tentative de contrainte. A l'heure où nous écrivons ces lignes, les deux premiers sont incarcérés à la prison de Champ-Dollon et le club a été fermé. L'affaire, qui a semé l'émoi dans le petit monde de la nuit de Genève et d'ailleurs (le **Velvet** faisant partie d'un réseau de plusieurs dizaines d'établissements en Europe et en Afrique) promet d'avoir des développements qu'il sera fort intéressant de suivre. En attendant d'en connaître l'issue, nous avons rencontré Denise Perez, auteur de la plainte, et sa collègue Nicole Pomnier.

Denise est une jolie blonde de 25 ans, à l'air sérieux et réfléchi. Elle vient du Midi de la France, où elle a exercé un certain temps la profession d'attachée de presse. Au début de l'été, se trouvant au chômage, elle est frappée par une petite annonce parue dans un journal marseillais : « On cherche danseuse disco pour la Suisse, professionnelle ou débutante ». Comme elle connaît un peu le monde du spectacle, elle décide de tenter sa chance. La personne avec qui elle entre en contact se présente comme une « impresario » travaillant pour une grande discothèque genevoise.

Animation sur podium

Elle explique à la jeune femme qu'il s'agira pour elle de contribuer à l'animation dans cet établissement en dansant sur un podium. Comme Denise s'étonne qu'on ne lui demande pas de faire la preuve de ses talents de danseuse, l'« impresario » lui répond qu'il suffit de savoir bouger agréablement et d'avoir un style naturel. La rémunération est fixée à 110 francs suisses par jour de présentation : un pactole pour la jeune française, même si la chambre offerte par l'établissement lui coûtera 300 francs par mois.

Pendant, le contrat, intitulé « Contrat d'artistes », comporte deux mentions étonnantes. D'une part, il y est question de danser « topless ». D'autre part, l'« artiste » doit s'engager à ne pas quitter le club avant l'heure de fermeture. Mais l'« impresario » fournit des explications rassurantes : les danseuses choisissent la tenue qu'elles préfèrent, pourvu qu'elle soit attrayante. Et s'il ne faut pas partir avant la fermeture,

c'est pour pouvoir remplacer une collègue malade au pied levé.

La Suisse, synonyme de moralité

« Je ne me suis pas méfiée » dit Denise. « Pour moi, la Suisse était synonyme de propreté, de moralité. » Elle signe, non sans biffer le mot « topless » sur le contrat, et fait également engager une de ses amies, Nicole.

Celle-ci n'arrivera à Genève qu'un mois après Denise, au moment où son amie aura amplement eu l'occasion de comprendre dans quel piège elles sont tombées. Elle ne travaillera donc pas un seul jour au **Velvet-Club**. Denise, par contre, va remplir son contrat pendant le mois d'août, au cours duquel ses yeux vont progressivement se dessiller.

Les premiers soirs, on la laisse danser en justaucorps. Parmi ses collègues, certaines dansent seins nus, d'autres pas. On lui répète qu'elle est libre de faire comme elle veut, ce qui la rassure malgré le style de l'établissement, qui ne correspond pas tout à fait à ce qu'elle imaginait. Mais très vite, certains indices l'alarment à nouveau. Le barman lui demande si elle « sort », histoire de pouvoir renseigner les clients qui ne lésineront pas sur la commission. En parlant avec une autre fille, elle découvre les habitudes de l'établissement. Le contrat, valable au départ pour un mois, n'est renouvelé que si la danseuse fait consommer une bouteille de champagne par soirée. L'achat de trois bouteilles donne au client le droit de terminer la nuit avec sa partenaire. Voilà pourquoi il faut des remplaçantes disponibles !

Fausse signature

Denise, très inquiète, n'a toutefois pas envie de se laisser avoir. Elle a épuisé ses maigres ressources financières pour payer la caution de 300 francs exigée par l'« impresario », ses frais de voyage et son costume. Elle se demande comment elle va se sortir sans trop de mal de ce mauvais pas, lorsque les événements se précipitent. Le gérant insiste pour qu'elle se déshabille. Le 13e jour, il lâche : « Princesse, ce soir tu montres tes balles, ou alors lundi tu viens chercher ton salaire ». Elle refuse, tente quelques démarches pour alerter l'opinion. Quand enfin, après moult tergiversations, elle va toucher son dû, elle découvre que la

direction du club ne possède pas le double de son contrat, mais en a fait établir un identique avec une fausse signature.

Sur ces entrefaites, Nicole arrive. Ensemble, elles entament une lutte épuisante pour se faire rendre justice. Suite à un reportage de la TV romande, deux avocats genevois, Maîtres Charles Poncet et Michel Halperin se proposent pour assurer leur défense. Mais comment tenir le coup pendant que la justice suit son cours ? Dans un premier temps, elles sont hébergées par « *Solidarité Femmes en Détresse* ». Par la suite, d'autres associations féminines manifestent leur appui. Le jour après notre entretien, Nicole est retournée en France, où elle avait trouvé du travail. Denise reste sur place pour mener la bataille jusqu'au bout. Elle vit grâce à une subvention de l'Hospice Général.

« D'habitude, explique-t-elle, les filles qui se trouvent dans une situation telle que je l'ai vécue n'ont d'autre choix que d'entrer dans la spirale de la prostitution ou de quitter Genève sans demander leur reste. Moi, j'avais les moyens de résister : un bon équilibre psychique, un passé irréprochable, la capacité de m'exprimer, et une famille qui, le cas échéant, est toujours prête à m'accueillir. Au début, je ne me rendais pas compte du remue-ménage que j'allais provoquer en m'attaquant aux rois de la nuit genevoise, et à des intérêts financiers d'une telle importance. Ce qui m'a motivée, c'est le refus de me résigner. Je me suis dit : il faut faire quelque chose pour que ça ne continue pas comme ça jusqu'à la fin des temps. »

Silvia Lempen

Cette photo n'a aucun rapport avec les personnes mentionnées dans l'article

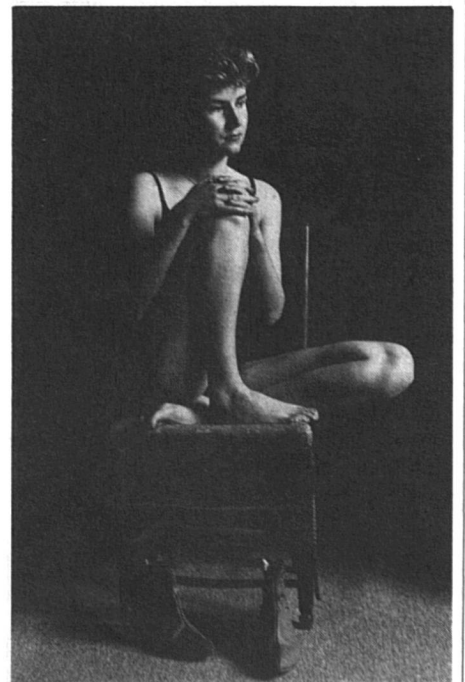


Photo Helena Mach